

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

PHASE CANDIDATURE

Objet du Marché: **Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension du campus de la Fleuriaye à Carquefou pour le Département Informatique de Nantes Université**

Procédure n°: **25053CONC**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES :

MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 AVANT 13H00

SOMMAIRE

Article I. Présentation du pouvoir adjudicateur	5
Article 1.01 Maître d'ouvrage	5
Article 1.02 Les autres intervenants	5
(1) L'assistant à maîtrise d'ouvrage :	5
(2) Le contrôleur technique.....	5
(3) Le coordonnateur sécurité et protection de la santé	5
Article II. Objet de la consultation.....	6
Article 2.01 Objet du marché	6
(1) Lieu d'exécution :	6
(2) Enveloppe prévisionnelle :.....	6
Article 2.02 Missions du maître d'œuvre	6
Article 2.03 Nomenclature CPV.....	6
Article 2.04 Étendue de la consultation	7
Article III. Modalités de la procédure	7
Article 3.01 Procédure de passation et Calendrier prévisionnel	7
Article 3.02 Commission technique.....	8
Article 3.03 Le jury.....	8
(1) Phase candidature	8
(2) Phase offre.....	9
Article 3.04 Secrétariat de concours - anonymat.....	9
Article 3.05 Prime	9
Article IV. Contenu du dossier de consultation des entreprises (Candidatures).....	9
Article V. Modalités d'admission des candidatures.....	10
Article 5.01 Exclusivité	10
Article 5.02 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession.....	10

**Règlement de consultation : MOE Extension campus de la Fleuriaye pour DEPART INFO
25053CONC**

Article 5.03	Présentation de candidature sous forme de DUME	11
Article 5.04	Capacité économique et financière	11
Article 5.05	Capacité technique et professionnelle	11
Article 5.06	Compétences attendues.....	12
Article 5.07	Prestations réservées	13
Article 5.08	Clause de financement	13
Article VI.	Information des soumissionnaires	13
Article 6.01	Modalités de retrait et de consultation des documents	13
Article 6.02	Questions et renseignements complémentaires	14
Article 6.03	Modifications de détail des documents de la consultation	14
Article 6.04	Langue.....	14
Article 6.05	Unité monétaire	14
Article VII.	Modalités de remise des plis	14
Article 7.01	Présentation du dossier de candidature.....	14
Article 7.02	Adresse de remise des plis.....	15
(1)	Contraintes informatiques.....	15
(2)	Dispositions relatives à la signature électronique	15
(3)	Copie de sauvegarde	16
Article 7.03	Délais de la consultation	16
Article VIII.	Jugement des candidatures	17
Article 8.01	Niveaux minimaux de capacité	17
Article 8.02	Critères objectifs de limitation du nombre de candidats	18
(1)	Pertinence de la compréhension du projet et de ses enjeux.....	18
(2)	Adéquation des références proposées du groupement au projet (complexité et montant des travaux)	18
(3)	Pertinence du groupement et de son organisation	19
Article IX.	Information des candidats à soumissionner.....	20
Article X.	(à titre indicatif)	21

**Règlement de consultation : MOE Extension campus de la Fleuriaye pour DEPART INFO
25053CONC**

Article 10.01	Dossier de consultation « Projets / offres » des groupements	21
Article 10.02	Critère et jugement des offres	21
Article 10.03	Délai de validité des offres finales.....	22
Article XI.	Recours et litiges	22
Article 11.01	Organe chargé des procédures de médiation	22
Article 11.02	Introduction du recours (notamment).....	22
Article 11.03	Instance chargée des procédures de recours	22

Article I. Présentation du pouvoir adjudicateur

Article 1.01 Maître d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est Nantes Université - Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel soumis aux dispositions du Code de la commande publique, et désignée ci-après sous le terme de pouvoir adjudicateur.

Nantes Université

Représentée par Madame la Présidente de Nantes Université, autorité compétente pour signer le marché.

1 quai de Tourville - BP 13522 - 44 035 Nantes Cedex 1

Site internet : <http://www.univ-nantes.fr>

Article 1.02 Les autres intervenants

(1) *L'assistant à maîtrise d'ouvrage :*

ETYO REAL ESTATE

17, boulevard de Berlin

44000 NANTES

☎ 06 51 48 25 94

admin-ao@etyo.com / faustine.petident@etyo.com

(2) *Le contrôleur technique*

BUREAU ALPES CONTROLES

275, boulevard Marcel Paul

Exapôle Bâtiment G

44800 SAINT HERBLAIN

☎ 02 85 52 30 49

nantes@alpes-controles.fr

(3) *Le coordonnateur sécurité et protection de la santé*

ATAE

12, avenue Jules Verne

44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

☎ 02 51 71 93 30

sps44@atae.fr

Article II. Objet de la consultation

Article 2.01 Objet du marché

La présente consultation est organisée en vue de l'attribution d'un marché ayant pour objet :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension du campus de la Fleuriaye à Carquefou pour le Département Informatique de Nantes Université

(1) Lieu d'exécution :

Campus de La Fleuriaye
IUT de Nantes
2, avenue du Professeur Jean Rouxel
44470 Carquefou

(2) Enveloppe prévisionnelle :

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 4 300 000 € HT.

Article 2.02 Missions du maître d'œuvre

Conformément aux dispositions des articles R.2172-1, R.2431-1 à 3 et R.2431-7 à 18 du Code de la commande publique.

Le maître d'œuvre retenu à l'issue de la présente consultation se verra confier une mission de base telle que définie à l'article R.2431-4 du Code de la commande publique :

- Études d'esquisse (ESQ) ;
- Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- Avant-Projet Définitif (APD) ;
- Études de projet (PRO) ;
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Visa des études d'exécution et de synthèse établies par les entreprises (VISA et SYN) ;
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Cette mission de base sera étendue aux missions complémentaires suivantes :

- Coordination du système de sécurité incendie (CSSI) ;
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) ;

Article 2.03 Nomenclature CPV

- 71000000-8 (Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.

Article 2.04 **Étendue de la consultation**

Le présent marché est conclu au terme d'un concours restreint en application des articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique. Il donnera ensuite lieu à un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le ou les lauréats de concours conformément à l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre dont les éléments de mission sont indissociables. De ce fait, il est dérogé au principe de l'allotissement.

Cette procédure restreinte occasionnera une sélection, suivant les critères détaillés dans le présent règlement, d'un **maximum 3 (trois) candidats** admis à présenter une offre à l'issue de la phase de candidatures.

Elle se déroulera en deux phases :

1. Une phase candidature, objet du présent règlement de consultation pour laquelle la date limite de remise des candidatures est indiquée en page de garde
2. Une phase projet et offre

La présente consultation est une consultation initiale.

Article III. Modalités de la procédure

Article 3.01 **Procédure de passation et Calendrier prévisionnel**

La consultation se déroulera en deux phases (1^{ère} phase : candidatures / 2^{ème} phase : projets) selon les modalités d'organisation suivantes :

- Envoi de la publicité : 7 octobre 2025
- Réception des candidatures : 12 novembre 2025
- Examen des candidatures
- Choix par le jury des 3 candidats admis à soumissionner et formulation d'un avis motivé : décembre 2025
- Information des candidats non retenus et envoi du dossier de consultation « Projet » : décembre 2025
- Réception des projets et offres : février 2026
- Analyse des projets
- Classement et Choix du lauréat par le jury : fin mars 2026
- Envoi des courriers aux soumissionnaires non retenus : fin mars 2026
- Négociations entre l'Université et le lauréat : avril 2026
- Notification du marché : avril 2026

Nantes Université se réserve, en tant que besoin, la possibilité de mettre en place un second tour de jury. Les modalités seront indiquées dans le règlement de la phase Projets.

**Règlement de consultation : MOE Extension campus de la Fleuriaye pour DEPART INFO
25053CONC**

La date limite de remise des Projets / offres sera précisée ultérieurement aux 3 candidats admis à soumissionner.

Les prestations du maître d'œuvre débuteront à compter de la date de notification du présent marché public, et s'achèveront à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission interviendra lors de la levée de la dernière réserve.

A titre indicatif :

- Le début de l'intervention du maître d'œuvre est prévu au mois d'avril 2026 ;
- La date prévue pour le démarrage des travaux est fixée au 1^{er} trimestre 2027 pour une durée prévisionnelle de 16 mois de travaux et une date de livraison au 2^{ème} trimestre 2028.

Article 3.02 Commission technique

Le maître d'ouvrage peut décider de constituer une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une vérification du contenu des documents demandés dans le but de vérifier la conformité au règlement de consultation et de produire une analyse factuelle et objective des candidatures et des offres en vue de la présentation au jury.

Les membres de la commission technique, désignés par le maître d'ouvrage, sont distincts des membres du jury.

Elle est constituée par exemple du programmiste, du conducteur d'opération, des groupes de travail utilisateurs, du contrôleur technique, du coordonnateur SPS éventuellement et de toutes personnalités qualifiées pour émettre un avis.

Le rapporteur de la commission technique est la chargée d'opérations et ETYO REAL ESTATE.

Article 3.03 Le jury

Un jury sera mis en place pour les 2 tours du concours : candidature et offre. Il sera composé de personnes indépendantes des participants au concours dont un tiers d'architectes.

Le quorum sera atteint lorsque plus de la moitié des membres avec voix délibérative est présente.

La voix du président sera prépondérante en cas de partage égal des voix.

Pourront également participer au jury mais avec voix uniquement consultatives des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics et finances.

L'animation des jurys de concours sera assurée par la chargée d'opérations et ETYO REAL ESTATE.

(1) Phase candidature

A la suite de la remise des candidatures, le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures sur la base des critères énoncés au présent règlement et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. Le maître d'ouvrage arrête la liste des candidats admis sur la base des travaux du jury.

Le nombre maximal de candidats (soumissionnaires) admis à déposer une offre est de 3.

(2) Phase offre

Les 3 soumissionnaires remettront chacun de façon anonyme, une prestation architecturale de niveau esquisse + agrémentée d'une note d'intention et une offre de prix.

Le jury examinera les projets présentés de façon anonyme et proposera un classement de ceux-ci sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Le cas échéant, le jury consigne tous points nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés. L'anonymat des candidats sera alors levé.

Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi.

A l'issue du concours, le maître d'ouvrage désignera le ou les lauréats du concours. Dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, le maître d'ouvrage négociera, avec le ou les lauréats, les clauses du marché.

Article 3.04 Secrétariat de concours - anonymat

Le secrétariat du concours est assuré par Nantes Université.

Article 3.05 Prime

En application des articles R.2162-20, R.2172-4 et 6 du code de la commande publique, une prime forfaitaire de 25 000 € HT est prévue pour indemniser les prestations remises par les candidats selon les modalités définies dans le règlement de consultation relatif à la phase Projets transmis aux candidats admis à soumissionner.

Cette indemnité pourra être réduite ou supprimée sur proposition du jury dans l'un des cas suivants :

- L'offre ne répond pas au programme du concours
- Le contenu de l'offre n'est pas conforme au dossier de consultation
- La qualité de l'offre a été jugée insuffisante par le jury du concours
- La règle de l'anonymat n'a pas été respectée.

Dès la décision du pouvoir adjudicateur portant sur l'examen des propositions du jury, les concurrents non retenus présenteront une facture correspondant au montant de l'indemnité accordée par le jury. Si la prime est répartie entre les membres du groupement candidats, toutes les factures seront présentées par le mandataire, qui aura revêtu de son visa les factures autres que la sienne.

Pour le lauréat, cette prime sera assimilée à un acompte versé au titre des études d'esquisse. L'offre financière de chaque soumissionnaire devra donc comprendre le montant de cette prime.

Article IV. Contenu du dossier de consultation des entreprises (Candidatures)

Les pièces transmises sont les suivantes :

- Le présent règlement de consultation
- Le préprogramme incluant le calendrier prévisionnel

- Une présentation succincte du projet
- Le cadre de réponse du groupement (sous format excel) avec « Références Architectes et BE » accompagné d'illustrations.

Article V. Modalités d'admission des candidatures

Les candidats se présenteront sous forme d'un groupement (conjoint ou solidaire). Lors de l'attribution du marché, il sera imposé à **l'architecte d'être le mandataire solidaire du groupement**.

Attention, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise de candidatures et la date de signature du marché sauf dispositions prévues à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

La plateforme des achats de l'Etat (PLACE) met à la disposition des candidats une bourse à la cotraitance leur permettant d'être mis en relation avec des entreprises souhaitant répondre à la consultation sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques. Pour plus de renseignements, se reporter au « Guide utilisateur général des Entreprises » disponible sur PLACE à la rubrique « Aide ».

Les candidats doivent produire les éléments indiqués ci-après pour présenter leur candidature. Seuls les documents cités seront examinés au titre de la candidature ; il est donc inutile de transmettre des documents complémentaires : attestation d'assurance, book de références, présentation de la société, etc.

Article 5.01 **Exclusivité**

Les membres du groupement présentant les qualifications requises en matière d'architecture, CVC-Plomberie sanitaire et d'électricité ne peuvent pas présenter plusieurs candidatures au présent marché en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Aucune exclusivité n'est imposée pour les autres compétences du groupement.

Article 5.02 **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Dans le cas d'une remise sous forme DC1+DC2 (ou équivalents), chaque opérateur économique au sein de l'équipe candidate (cotraitant ou autre opérateur) doit remettre un dossier de candidature comportant :

1. Un exemplaire de la lettre de candidature (formulaire **DC1** ou équivalent), présentant le candidat ou le groupement candidat, signée par une personne habilitée à engager le candidat ou le groupement candidat. L'habilitation de la personne devra être justifiée.

En cas de groupement, seront annexées à cette lettre :

- **la ou les habilitation(s) originale(s) du mandataire dûment signée(s)** par les personnes habilitées à engager ses cotraitants.

2. Le formulaire **DC2** (ou équivalent) complété pour chaque société membre de l'équipe candidate, accompagné éventuellement du jugement de redressement judiciaire.
3. Pour chaque membre du groupement, **une déclaration sur l'honneur** justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et des articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique et notamment que chacun satisfait aux obligations concernant l'emploi de travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail.

Les formulaires de déclaration du candidat (DC) sont accessibles sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Article 5.03 Présentation de candidature sous forme de DUME

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

En toute hypothèse, l'aptitude et les capacités requises feront l'objet de la remise de justificatifs au pouvoir adjudicateur par le soumissionnaire, qu'il participe à titre individuel ou sous forme de groupement, et qu'il ait recours aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités ou non.

Article 5.04 Capacité économique et financière

Chaque membre du groupement (mandataire et co-traitants) devra impérativement renseigner **le cadre de réponse groupement au format excel**, exposant le chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché ces trois dernières années.

Article 5.05 Capacité technique et professionnelle

Le candidat complètera obligatoirement le cadre de réponse groupement (Excel) fourni dans le dossier.

Outre ce cadre, il devra fournir les pièces suivantes :

1. **Pour les architectes** : l'inscription à l'ordre français des architectes ou diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985 mise à jour en 2001,
2. Conformément à l'article R2142-13 du Code de la commande publique, le candidat **indiquera les noms et les qualifications professionnelles pertinentes** (de type OPQIBI ou similaire) des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, soit :
 - **les CV** de ces personnes,
 - **les diplômes** ou équivalence,

**Règlement de consultation : MOE Extension campus de la Fleuriaye pour DEPART INFO
25053CONC**

- **les attestations** de maître d'ouvrage positive justifiant explicitement la compétence recherchée, références justifiant explicitement la compétence recherchée,
- **les attestations de formation**, tout autre document permettant la justification (procédure interne, méthodologie.....).

En l'absence de justificatifs pertinents, la candidature sera considérée comme incomplète donc irrégulière.

3. **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement** pour chacune des trois dernières années, en précisant les moyens humains de la structure dédiée à l'opération (indication pouvant être portée au formulaire DC2 ou au DUME selon le cas),
4. **Une lettre de compréhension des enjeux** (1 A4 recto/verso maxi),
5. **Une note méthodologique d'organisation de la Maitrise d'œuvre justifiant le choix de l'équipe et l'organisation** envisagée au sein du groupement, précisant les personnes mobilisées et les personnes référentes. Cette lettre portera également sur la capacité à diriger le groupement et à travailler à l'écoute du Maître d'ouvrage (1 A4 recto/verso maxi),
6. **Trois (3) références livrées ou en travaux du mandataire** (au maximum 1 référence concours) **et 1 référence pour le Bureau d'Etude environnemental** depuis moins de 6 ans : chaque candidat présentera les références ou équivalent selon les modalités définies ci-dessous et en complétant impérativement le cadre de réponse sous excel transmis à cet effet au dossier de consultation. Chaque référence comportera :
Élément graphique + synthèse écrite : nom du projet, ville, maître d'ouvrage, date de réception des travaux, montant des travaux, procédures (MOP, entreprise générale, conception-réalisation, MGP, CCAEM), mission réalisée.

Les références ne rentrant pas dans le cadre imposé (livrées depuis moins de 8 ans, similaires à l'objet du présent marché) feront bien l'objet d'un examen de la part du jury qui sera toutefois dans l'obligation de déprécier la note.

Article 5.06 Compétences attendues

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra comprendre les compétences attendues suivantes :

- Architecture
- Ingénierie structure
- Ingénierie VRD
- Ingénierie fluides / thermique des bâtiments
- Ingénierie environnementale
- Economie de la construction
- Acoustique
- Systèmes de sécurité incendie
- Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier

**Règlement de consultation : MOE Extension campus de la Fleuriaye pour DEPART INFO
25053CONC**

Les compétences ci-dessus sont obligatoires et seront clairement exprimées dans la candidature sous peine d'exclusion. Pour chaque compétence attendue, le candidat devra clairement annoncer l'interlocuteur, sa qualité et son expérience.

Remarques :

- la présentation des capacités du candidat peut aussi comporter toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature.
- pour justifier de ses capacités (économiques et financières, professionnelles et techniques, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (sous-traitance, entreprise tierce, entreprise liée etc.). Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques (rubrique H du DC2) et apporte la preuve par tout moyen approprié qu'il en disposera pour l'exécution du marché.
- L'appréciation des capacités du groupement est globale. A ce titre, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces indiquées aux articles précédents et selon les modalités fixées à l'article VII du présent règlement.
- conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Article 5.07 Prestations réservées

Qualification professionnelle exigée des candidats :

- Concernant le ou les architectes : Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Article 5.08 Clause de financement

Les prestations objets du présent marché public seront financées par le contrat de plan état-région 2021-2027 dont les financeurs sont l'État, la Région Pays de la Loire, Nantes Métropole.

Article VI. Information des soumissionnaires

Article 6.01 Modalités de retrait et de consultation des documents

Le dossier de consultation des entreprises peut être consulté et téléchargé sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier est remis gratuitement.

Article 6.02 **Questions et renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 (sept) jours avant la fin de la consultation, une demande écrite sur la plateforme des marchés publics à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données sur la plateforme des achats de l'État (PLACE).

Article 6.03 **Modifications de détail des documents de la consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 (six) jours calendaires avant la date limite de réception des offres, ce délai étant décompté à partir du jour de la modification des documents de la consultation.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dernier dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6.04 **Langue**

Tous les documents relatifs à la procédure (justificatifs, attestations, etc.) doivent être rédigés en langue française.

Article 6.05 **Unité monétaire**

L'unité monétaire utilisée est l'euro (€).

Article VII. Modalités de remise des plis

Article 7.01 **Présentation du dossier de candidature**

Pour faciliter le traitement administratif des plis électroniques et le téléchargement des fichiers, les candidats devront fournir les pièces de la candidature en respectant les consignes de nommage des fichiers ci-dessous :

- Nom de fichier court
- Pas de point au milieu du nom de fichier (derrière un point = une extension de programme type « .xls », « .pdf »)
- Pas d'accent
- Les espaces seront remplacés par – et/ou _

Article 7.02 **Adresse de remise des plis**

Seul le dépôt d'une candidature par voie électronique est autorisé.

Si une candidature est déposée uniquement sur support physique, elle sera renvoyée à son auteur sans avoir été ouverte.

La candidature devra être déposée sur la plateforme de dématérialisation sur la page de réponse au présent marché public :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

(N° de référence de la présente procédure figurant en page de garde du présent document)

Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

(1) Contraintes informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Par ailleurs, afin de limiter la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser que les formats de fichier suivants, seuls acceptés par le pouvoir adjudicateur : « .doc » ou « .docx » ; « .xls » ou « .xlsx » ; « .ppt » ; « .pdf », « .dwg » et « .dxf ».

Le fichier contenant tous les documents listés au présent règlement doit être compressé au format « .zip ».

(2) Dispositions relatives à la signature électronique

Lorsque le candidat souhaite signer les documents qu'il envoie, ce qui n'est pas obligatoire au stade de l'offre, les fichiers transmis par voie électronique seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Toutefois, conformément à l'article 10 dudit arrêté, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ces dispositions jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature doit respecter le niveau de sécurité autorisé par la plate-forme de dématérialisation.

Le certificat de signature électronique utilisé est sous l'un des formats suivants : XAdES, CAdES ou PAdES.

Le soumissionnaire doit impérativement mentionner le type de certificat utilisé et le moyen ou la méthode à utiliser pour le vérifier. Le certificat électronique doit permettre au pouvoir adjudicateur d'identifier instantanément l'identité de la personne (physique ou morale) pour laquelle il est délivré.

Il est de la responsabilité du candidat de se procurer un certificat électronique afin de signer électroniquement sa candidature et son offre.

ATTENTION : Le pouvoir adjudicateur attire l'attention sur le fait que l'acquisition d'un certificat électronique permettant la signature électronique des fichiers selon les dispositions réglementaires peut prendre plusieurs jours voire plusieurs semaines.

En cas de groupement, les documents seront signés de manière individuelle par chaque membre du groupement, afin que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

Les documents doivent être signés individuellement électroniquement, la signature d'un dossier « .zip » n'ayant pas valeur réglementaire. La signature électronique ayant même valeur que la signature manuscrite, chaque document doit être signé électroniquement comme il aurait été signé manuellement. Le non-respect de cette règle entraîne l'irrégularité de l'offre et donc son élimination.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

(3) Copie de sauvegarde

Parallèlement à la transmission dématérialisée de leur pli, les candidats disposent de la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde. Celle-ci sera transmise, conservée et ouverte dans le strict respect des dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir » (ainsi que les références du marché) et parvenir dans les délais impartis.

La copie de sauvegarde devra être adressée à l'adresse suivante : NANTES UNIVERSITE / Direction des Achats / 1, quai de Tourville BP 13522 / 44035 NANTES CEDEX 1.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte et ne remplacera le pli principal que dans l'un des cas suivants :

- La candidature ou l'offre transmise par voie électronique est infectée par un programme informatique malveillant.
- La candidature ou l'offre transmise par voie électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Article 7.03 Délais de la consultation

Les candidats transmettent leur pli impérativement avant les date et heure limites indiquées au présent règlement de la consultation, où ayant fait l'objet d'un avis rectificatif. A défaut, le pli ne sera pas ouvert et sera rejeté.

En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis. Ce dernier pli devra donc être composé de l'ensemble des éléments exigés du soumissionnaire.

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS :

MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 AVANT 13H00

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que le dépôt des offres dématérialisées sur la plateforme doit s'anticiper, cette opération pouvant prendre du temps selon le poids des fichiers et du débit de l'accès à Internet.

Il est rappelé aux soumissionnaires que le pli est réputé accepté lorsque le téléchargement sur la plateforme est terminé dans le délai de remise des offres, et qu'il est réputé non recevable lorsque la fin du téléchargement dépasse ce délai.

Article VIII. Jugement des candidatures

Le pouvoir adjudicateur examinera les candidatures suivant les critères de sélection définis ci-après.

Tout candidat faisant l'objet d'une exclusion au sens des articles L.2141-1 à L.2141-5 et des articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique sera éliminé.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le maître d'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai contraint conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique. A l'issue de ce délai, si les pièces manquantes n'ont pas été fournies, la candidature sera déclarée irrégulière et le candidat sera éliminé.

Article 8.01 Niveaux minimaux de capacité

Conformément à l'article R2142-2 du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage fixe les niveaux minimaux de capacité, proportionnés à l'objet du marché et à ses conditions d'exécution.

Une candidature ne justifiant pas des niveaux minimaux de capacité dès la phase candidature sera considérée comme incomplète et donc jugée irrégulière. La simple mention qu'un sous-traitant sera déclaré au stade de l'offre ou après la notification du marché rendra la candidature incomplète et donc irrégulière. Le sous-traitant devra, par conséquent, être déclaré au stade de la candidature et le dossier devra comprendre toutes les pièces indiquées aux articles précédents et selon les modalités fixées à l'article VII du présent règlement.

Article 8.02 Critères objectifs de limitation du nombre de candidats

Nombre de candidats admis à remettre une offre : 3

Après examen de la recevabilité de leur candidature et avis du jury, les candidats seront classés selon l'ordre de prévalence des critères suivant :

- ✓ Critère n°1 (30%) : Pertinence de la compréhension du projet de ses enjeux (technique, calendaire et économique)
- ✓ Critère n°2 (40%) : Adéquation des références proposées du groupement au projet (complexité et montant des travaux)
- ✓ Critère n°3 (30%) : Pertinence du groupement et de son organisation.

(1) Pertinence de la compréhension du projet et de ses enjeux

La qualité des 3 références sera évaluée sur la base du cadre de réponse groupement /références.

A travers ce critère il sera apprécié la connaissance du secteur, au regard du nombre et de la pertinence des références en lien avec l'objet du marché.

Les références seront jugées sur leur pertinence vis-à-vis des éléments ci-dessous :

- Références communes entre membres du groupement
- Nature de l'opération
- Contraintes de chantier (site occupé)
- Projets visant des performances énergétiques
- Démarche environnementale de projet.

(2) Adéquation des références proposées du groupement au projet (complexité et montant des travaux)

La qualité des 3 références sera évalué sur la base du cadre de réponse groupement /références.

A travers ce critère il sera apprécié la connaissance du secteur, au regard du nombre et de la pertinence des références en lien avec l'objet du marché.

Les références seront jugées sur leur pertinence vis-à-vis des éléments ci-dessous :

- Références communes entre membres du groupement
- Nature de l'opération
- Contraintes de chantier (site occupé)
- Projets visant des performances énergétiques
- Démarche environnementale de projet.

(3) Pertinence du groupement et de son organisation

La pertinence de la composition du groupement sera évaluée selon les éléments suivants :

- la complémentarité de l'équipe au regard des opérations déjà menées (groupement de circonstance ou équipe soudée), la méthodologie organisationnelle entre les différents acteurs et sa cohérence.
- Les moyens financiers, en analysant le chiffre d'affaires des membres du groupement. Seuls les chiffres d'affaires de l'architecte et des BET principaux (structure, CVC, plomberie, électricité) seront examinés individuellement. Les chiffres d'affaires des autres co-traitants seront analysés de manière collective.
- Les moyens humains, au regard des effectifs, du personnel d'encadrement et de la cohérence entre le chiffre d'affaires et les moyens humains, uniquement pour l'architecte.
- Les capacités, appréciées à travers les justifications des compétences de l'ensemble des membres du groupement.

Le nombre de candidats envisagés dans le cadre de la présente procédure est de **TROIS**.

Article IX. Information des candidats à soumissionner

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes et contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics, et à l'article R.2144 du Code de la commande publique, et sous réserve des dispositions de l'article R.2143-13 du même code, les candidats, qu'il est envisagé d'inviter à soumissionner, remettent dans un délai d'une (1) semaine à compter de la réception de la demande de l'Université les documents énumérés ci-dessous selon les modalités fixées par celle-ci. A défaut, leur candidature sera rejetée.

Plateforme e-Attestations.com

Pour le dépôt de ces pièces justificatives énumérées ci-dessus, Nantes Université met à la disposition des titulaires des marchés publics, gratuitement, une plateforme en ligne : e-Attestations.com

Celle-ci permet de sécuriser et simplifier les démarches administratives obligatoires et de lutter contre le travail dissimulé.

L'utilisation de cette plateforme est impérative

Les entreprises attributaires de marchés doivent déposer – gratuitement – sur la plateforme, les documents suivants :

Tous les 6 mois :

Attestation sociale « vigilance » à jour (Urssaf ou autre) : à télécharger en ligne sur leur site ;

Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et participant à la réalisation des travaux ou à la fourniture de services, objet du contrat. Cette liste devra être mise à jour sur le site e-Attestations tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat en cours.

Annuellement :

Attestation annuelle de régularité fiscale,

Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

<https://www.e-attestations.com>

Article X. (à titre indicatif)

L'organisation générale de la 2^{ème} phase et les modalités seront précisées dans le règlement de consultation phase « Projets / offres » qui sera remis aux candidats retenus à l'issue du 1^{er} tour.

Cependant, sont portés à la connaissance des candidats, lors de cette phase de candidature, les éléments mentionnés aux articles suivants.

Article 10.01 Dossier de consultation « Projets / offres » des groupements

Le dossier de consultation des entreprises (DCE), qui sera transmis aux 3 candidats retenus à remettre une offre, comprendra les documents suivants :

- Le règlement de la consultation et son annexe :
 - Certificat de visite
- Acte d'engagement et ses annexes :
 - Annexe 1 : En cas de réponse en groupement
 - Annexe 2 - En cas de sous-traitance
- Le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) avec la répartition
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Programme technique détaillé (PTD) et ses annexes
- Calendrier prévisionnel

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 10.02 Critère et jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

Après élimination des offres inappropriées, et de celles qui demeurent irrégulières ou inacceptables, les projets seront appréciés en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Critère 1 : Respect des fonctionnalités du projet et habitabilité des espaces 25 points
- Critère 2 : Qualité architecturale et son insertion sur le site de la Fleuriaye 25 points
- Critère 3 : Qualité technique et environnementale du projet, performance énergétique dans un objectif de sobriété et de maîtrise du cout global 25 points
- Critère 4 : Cohérence budgétaire du projet avec l'enveloppe financière de Nantes Université et pertinence du phasage du chantier en site occupé 25 points

Les propositions non conformes au dossier de consultation seront systématiquement rejetées.

Article 10.03 **Délai de validité des offres finales**

Le délai de validité des offres finales est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres finales. Si la date limite de réception des offres est reportée, le délai de validité des offres sera reporté d'autant.

Article XI. Recours et litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Article 11.01 **Organe chargé des procédures de médiation**

Pour saisir le Médiateur des entreprises : www.mediateur-des-entreprises.fr

Pour saisir le Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics :

DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) des Pays de la Loire

Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 NANTES Cedex 1

☎ 06.60.48.98.89

Courriel : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr

Siret : 775 665 763 00154

Article 11.02 **Introduction du recours (notamment)**

- Référé précontractuel : L551-1 et suivants du code de justice administrative.
- Référé contractuel : L551-13 et suivants du code de justice administrative.

Article 11.03 **Instance chargée des procédures de recours**

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Nantes, seul compétent.

Tribunal Administratif de Nantes

6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex

☎ 02 40 99 46 00

Télécopie : 02 40 99 46 58

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Siret : 174 400 051 00010